

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **4**
Excusés **4**

Délibération n° CA20-11-113

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 23 novembre à 14h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 13 novembre 2020, s'est réuni par voie de téléconférence, en application de l'article 2 de l'Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Marc ROZE
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
Mme Catherine VAUTRIN
M. Philippe PICHERY
M. Christian DEBEVE
M. Jacques JESSON

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Julien VALENTIN
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Cyril LAURENT

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Christophe PAROIS
M. Christian AUBERTIN

Absents :

Ayant reçu mandat : /

Excusés :

Absent : /

Assistent également à la réunion :

Mme Annie COULON, suppléante
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante
M. Gérard ANCELIN, suppléant
M. Pierre POUPART, suppléant
M. Vincent VERSTRAETE, suppléant
M. Nicolas MENNETRIER
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Maxence GUILLEMIN

Excusés :

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 29 juin 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 29 juin 2020.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 29 juin 2020 joint en annexe.

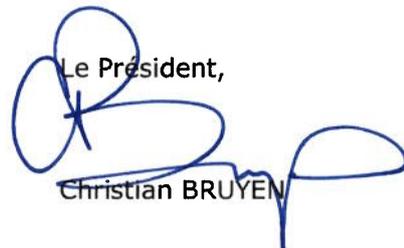
Votes

Pour : **8**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : 12
Présents ou représentés : 8
Ayant reçu mandat : 0
Absents : 4
Excusés 4

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 29 juin à 10h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 22 juin 2020, s'est réuni à l'aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Bruno BOURG BROC
M. René-Paul SAVARY
M. Jean-Marc ROZE
M. Dominique LEVEQUE
M. Julien VALENTIN
M. Christian DEBEVE

Ayant reçu mandat : /

Excusés : Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Philippe PICHERY
M. Rudy NAMUR
Mme Catherine VAUTRIN

Absent : Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Philippe PICHERY
M. Rudy NAMUR
Mme Catherine VAUTRIN

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Christophe PAROIS
Mme Julie REMY

Ayant reçu mandat : /

Excusés :

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Philippe SALMON, suppléant
Mme Dominique DETERM suppléante
Mme Martine LIZOLA, suppléante
M. Gérard ANCELIN, suppléant
Mme Virginie CLOSQUINET
M. Guy CARRIEU
M. Marc DELANNOY
Mme Muriel DURIEUX
M. Bruno ROUSSELET
M. Maxence GUILLEMIN

Excusés :

M. Damien ROMONT
M. Christian AUBERTIN

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. Christian BRUYEN, Président, rappelle l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil d'administration
2. Adoption du compte financier 2019
3. Adoption du budget primitif 2020
4. Autorisation donnée au Directeur de signer la convention de financement avec le Département de la Marne pour l'année 2020 et 2021
5. Autorisation donnée au Directeur de signer la convention de financement avec la Région Grand Est pour l'année 2020
6. Adoption d'un accord transactionnel
7. Adoption du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) d'utilisation et d'occupation du domaine public de l'Aéroport Paris Vatry non constitutive de droits réels
8. Convention d'Occupation Temporaire avec la société TARMAC AEROSAVE, relative au stockage et à la maintenance d'aéronefs
9. Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux de la salle technique et autorisation de lancer la procédure de marché public afférente
10. Approbation de la convention relative à une aide départementale concernant la certification CEIV PHARMA dans le cadre de Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD)
11. Mise en oeuvre d'un dispositif de carte affaires au sein de l'EPGAV
12. Questions diverses

La séance est ouverte par M. le Président, qui constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. Julien VALENTIN est nommé Secrétaire de séance.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

I – Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 31 janvier 2020

– Délibération n°CA20-06-102

M. le Président demande aux membres du Conseil d'administration si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 13 décembre 2019.

Le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 31 janvier 2020 joint en annexe.

Il est procédé au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

II. Compte financier 2019

- Délibération n°CA20-06-103

M. PAROIS, ordonnateur de l'EPGAV, sort de la salle.

Mme CLOSQUINET présente le Compte financier 2019 qui s'équilibre comme suit :

COMPTE FINANCIER	EXERCICE 2019			Résultat 2018 reporté	Restes à réaliser	Résultat de clôture 2019
	Dépenses	Recettes	Résultat			
Fonctionnement	8 843 870,10	9 013 826,87	169 956,77	- 338 441,08	-	168 484,31
Investissement	352 269,61	39 346,81	- 312 922,80	2 661 878,31	- 940 000,00	1 408 955,51

- En matière de recettes d'exploitation :

Les subventions et participations, qui représentent 58 % des recettes d'exploitation, sont réalisées à 99%. Ce poste est composé pour 3 M€ du financement des collectivités et par la majoration Aéroport pour 2,3 M€.

Les ventes de produits et prestations représentent 32% des recettes d'exploitation. Il s'agit des redevances et les produits des services aéroportuaires facturés, elles sont réalisées à 72% (hors Ibéria). Ces recettes étant directement liées au niveau d'activité, leur volume est en adéquation avec celle-ci.

Les atténuations de charges, 2% des recettes, sont réalisées à 79%. Outre les remboursements de maladie, ce chapitre comprend principalement le CICE pour 123 700 € (dernière année du dispositif) et le remboursement par l'Aéroport de Metz Nancy Lorraine de 50% du poste du Directeur, jusqu'en mai 2019, prévu sur l'année complète.

Les produits exceptionnels, 7% des recettes, ont été réalisés pour 650K€. On retrouve dans ce chapitre le Plafonnement de Cotisation Economique Territoriale, qui génère une recette de 328K€, ainsi que la constatation de la créance de l'Etat au titre du Carry Back sur l'Impôt sur les sociétés 2017, 223K€. Plusieurs indemnités de sinistre ont également été perçues pour environ 50K€.

- En matière de dépenses d'exploitation :

Les charges à caractère général, 4,35 M€, qui représentent 47 % des dépenses d'exploitation, ont été exécutées à 59 %, du fait de la non-exécution du marché Ibéria. Sans ce poste conséquent et spécifique, la réalisation de ces dépenses est de 99 %. Pour mémoire, le budget avait été établi avec précision et le volume de ces dépenses diminué de 666 K€ entre le BP 2018 et le BP 2019.

Les charges de personnel, 49 % des dépenses d'exploitation, sont exécutées à 97 %. A noter sur cet exercice, le recrutement d'un juriste chargé des marchés publics et de 3 agents d'escale au service Passage, le départ de l'Attaché Commercial & Marketing et d'un agent d'accueil au service Fret ainsi que beaucoup de mouvements de personnel sur des postes existants : Agent d'accueil Aéroportuaire AFIS, Directeur, Responsable Ressources Humaines, Responsable SGS, Assistante RH notamment...

Au 31 décembre 2019, l'effectif de l'EPIC est de 77 salariés, contre 78 au 31 décembre 2018.

Globalement le déficit de clôture d'environ - 168 484,31€ s'expliquent par :

- > des économies résultant de la non-exécution financière du marché Ibéria, qui a généré un gain de 490 K€ (déficit entre les recettes et les dépenses) ainsi qu'au niveau des charges courantes pour 200 K€ (161 K€ personnel, 32 K€ charges générales).

- > des recettes exceptionnelles complémentaires détaillées précédemment + 350 K€
- > qui toutefois ne permettent pas de compenser les faibles recettes d'activité (- 1 120 K€).

- En matière de dépenses d'équipement :

Celles-ci, portées à 1 346 K€ au budget 2019, ont été réalisées à hauteur de 352 K€ et reportées pour 940 K€.

Les réalisations sont principalement constituées par les travaux d'extension du bâtiment SSLIA pour 125K€ (sur 454K€ de travaux, 310K€ de reporté sur 2020), l'équipement PHMR pour 73K€, la modernisation de 12 régulateurs pour le balisage de la piste pour 15K€ ainsi qu'un équipement permettant au service technique de nettoyer les rainures/fissures de piste 12K€.

En 2019, le Département a réalisé environ 2,5 M€ de dépenses d'investissements sur l'Aéroport, notamment la construction d'un Hangar de maintenance, la réfection des couches de roulement et la réhabilitation des joints des parkings avions.

M. Parois procède ensuite à la lecture du rapport du Directeur au titre des activités de l'année 2019.

Le Conseil d'administration :

- **ARRETE** le compte financier 2019 conformément aux documents joints en annexe.

Il est procédé au vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

III. Budget primitif 2020

Délibération - CA20-06-104

Mme CLOSQUINET présente le Budget Primitif 2020, avec reprise des résultats de l'exercice 2019, qui s'équilibre comme suit :

SECTION	TYPE	BP 2019	Budget 2020	
			RAR 2019	BP 2020
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	-12 327 000,00		-10 740 900,00
	RECETTES	12 327 000,00		10 740 900,00
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	-2 752 430,00	-940 000,00	- 1939 500,00
	RECETTES	2 752 430,00		2879 500,00
TOTAL 1		0,00	-940 000,00	940 000,00

La section de fonctionnement s'équilibre pour 10 740 K€, soit une diminution de -13 %, -1 586 K€ par rapport à 2019.

➤ **En dépenses :**

Cette diminution s'explique majoritairement par la fin du marché signé avec Ibéria. La connectivité terrestre, qui représentait 150 K€ est également réduite à 30 K€ pour les trois premiers mois.

- Les charges à caractère général diminuent de 3,096 M€ soit 42 %, marché Ibéria et connectivité
- Les charges de personnel augmentent de 150 K€, cela s'explique notamment par la prime MACRON accordée au personnel et par le recrutement d'un QSSE et de 3 pompiers.

➤ **En recettes :**

- les ventes de produits et prestations de services diminuent 1,3 M€, soit près de - 20 %.

En 2019 ce chapitre incluait la vente des billets et des services annexes dans le cadre du marché passé avec Ibéria.

- Parallèlement les recettes d'activité augmentent globalement de 1,15 M€, soit + 29 % :

L'augmentation se retrouve principalement au niveau du Cargo, + 1,36 M€, en lien avec le projet de développement de la plateforme. Le training, suspendu pendant environ 3 mois du fait de la crise sanitaire, diminue de 22 % (- 250 K€).

Les autres activités sont en baisse, notamment du fait de l'arrêt sur 3 mois de l'accueil des avions affaires, aéroclub et autres.

- Les subventions et participations sont stables, seule la majoration de la taxe aéroport varie de - 101 K€, notamment du fait du COVID et de l'arrêt des vols passagers (- 165 K€ évalués)
- Les atténuations de charges sont en diminution, en 2019, était en effet prévu le remboursement du poste du Directeur dans le cadre de la mutualisation pour 109 K€. Le CICE prévu en 2019 pour 127 K€ était perçu pour la dernière année.
- Les recettes exceptionnelles augmentent du fait du bénéfice du plafonnement de la Cotisation Economique Territoriale, + 45 K€.

Le comparatif des recettes entre le BP 2020 et le BP 2019 permet de constater :

- L'augmentation des recettes résultent du Cargo, + 1,35 M€, en lien avec le projet de développement de la plateforme ;
- Le training suspendu pendant environ 3 mois du fait de la crise sanitaire, diminue de 22 % (- 250 K€) ;
- L'installation de Tarmac sur le site permet d'escompter des recettes au titre du parking avions ;
- Les autres activités sont en baisse, notamment du fait de l'arrêt sur 3 mois de l'accueil des avions affaires, aéroclub et autres.

La section d'investissement, du fait de la reprise des résultats et de l'intégration des restes à réaliser :

➤ **En dépenses :**

- Des restes à réaliser, 940 K€, correspondant à des crédits votés en 2019 et reportés sur 2020, principalement les travaux d'extension du bâtiment SSLIA (310 K€) et la remise en état des chambres froides (250 K€).
- Des dépenses d'équipement nouvelles pour 982 200 K€, notamment l'aménagement de la salle technique pour 174 K€, l'acquisition d'un logiciel d'exploitation aéroportuaire pour 100K€, un complément de crédits de 100K€ pour la remise en état des chambres froides, le

remplacement du Rx Soute Passager pour 80 K€, l'acquisition d'un tracteur Push Pull pour 60 K€.

- Le solde de la dotation du Département, 906 K€.

> En recettes :

- L'excédent d'investissement (qui résulte de la dotation versée en 2016), soit 2 349 K€ ;
- Une subvention du Département dans le cadre du CRSD de 240 K€ ;
- Le remboursement par le Département de l'aménagement de la salle technique pour 170 K€.

Le Conseil d'administration

- **ADOpte** le budget primitif 2020, intégrant les résultats 2019, conformément aux documents joints en annexe.

Il est procédé au vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

IV. – Approbation de la convention financière entre le Département de la Marne et l'EPGAV au titre de l'année 2020 et 2021 – Délibération n° CA20-06-105

La publication de la communication de la Commission Européenne relative à la prolongation du régime spécifique d'aides au fonctionnement des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers (n°2018/C 456/06), maintient le montant d'aide maximum autorisé à 80% du déficit initial de financement de coûts d'exploitation pour une période de 10 ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

Le Département de la Marne propose de maintenir le montant d'aide attribué à l'EPGAV, à hauteur de 1 500 K€ au titre de l'année 2020, celui-ci s'intégrant dans le taux maximum de 80%.

Par ailleurs, le versement, à titre d'avance pour l'année 2021, d'un montant à hauteur de 500 K€, serait versé entre le 1er janvier 2021 et le 31 mai 2021, à valoir sur le montant total de la subvention qui sera alloué au titre de l'exercice 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **APPROUVE** la convention annuelle 2020 de financement du fonctionnement entre le Département de la Marne et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer la convention de financement ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Il est procédé au vote

Pour : **8**

Contre : 0

Abstention : 0

V. Approbation de la convention financière entre la région Grand Est et l'EPGAV au titre de l'année 2020 – Délibération n°CA20-06-106

La publication de la communication de la Commission Européenne relative à la prolongation du régime spécifique d'aides au fonctionnement des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers (n°2018/C 456/06), maintient le montant d'aide maximum autorisé à 80% du déficit initial de financement de coûts d'exploitation pour une période de 10 ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

La Région Grand Est propose de maintenir le montant d'aide attribué à l'EPGAV, à hauteur de 1 000 K€ au titre de l'année 2020.

Le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la convention annuelle 2020 de financement du fonctionnement entre la Région Grand-Est et l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer la convention de financement ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Il est procédé au vote

Pour : **8**

Contre : 0

Abstention : 0

VI. Adoption d'un accord transactionnel - Délibération n°CA20-06-107

M. le Président BRUYEN explique la situation ayant conduit à un arrêt du marché passé avec la société IBÉRIA.

Il rappelle le caractère non pérenne du modèle choisi (notamment en matière de ventes de billets).

La rédaction d'un accord transactionnel s'est donc avérée nécessaire pour mettre un terme au marché.

M. le Président BRUYEN fait part de ses regrets quant à une certaine précipitation des événements sur la question, impactant la possibilité d'une bonne communication. Celle-ci est due à l'avènement de la crise sanitaire, laquelle n'a pas permis de faire avaliser l'accord en question par le Conseil d'administration.

M. LEVEQUE apporte son soutien à la conclusion de cet accord, mais rappelle que le Conseil d'administration n'a jamais été réellement informé du contenu de celui-ci, ainsi que le bon suivi du dossier.

M. le Président BRUYEN partage ce regret. Il tient à souligner que les rapports avec IBÉRIA manquaient de communication. Ces difficultés ont notamment mené à ce qu'il n'y ait pas d'informations sur les tarifications.

Il précise que ce modèle ne peut fonctionner. Pour autant, ceci n'empêche pas de réfléchir, dès à présent, sur d'autres montages.

Le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'Accord mutuel de résiliation ci-joint daté et en vigueur à partir du 10 mars 2020 et conclu entre l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry et la Société Iberia Líneas Aéreas de España.

Il est procédé au vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

VII. Adoption du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) d'utilisation et d'occupation du domaine public de l'Aéroport Paris Vatry non constitutive de droits réels - Délibération n°CA20-06-108

Mme CLOSQUINET présente la proposition d'adoption d'un Cahier des Clauses et Conditions Générales d'utilisation et d'occupation du domaine public, applicable à toutes les autorisations délivrées sur l'emprise aéroportuaire, constitué du domaine public.

Le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'adoption d'un Cahier des Clauses et Conditions Générales d'utilisation et d'occupation du domaine public de l'Aéroport Paris-Vatry (CCCG).
- **APPROUVE** une entrée en vigueur d'un Cahier des Clauses et Conditions Générales d'utilisation et d'occupation du domaine public de l'Aéroport Paris-Vatry à la date du 1er juillet 2020.

Il est procédé au vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

VIII) Convention d'Occupation Temporaire avec la société TARMAC AEROSAVE, relative au stockage et à la maintenance d'aéronefs - Délibération n°CA20-06-109

M. PAROIS présente le projet et rappelle qu'une conférence de presse doit se tenir le lendemain.

M. le Président BRUYEN souligne le caractère confidentiel des négociations. Il précise que ces négociations avec la société TARMAC ont logiquement empêché l'arrivée d'autres avions pour parquage, pendant la crise sanitaire.

Mme REMY demande si l'accord passé avec SPRINT AIR subsiste du fait de cette convention avec TARMAC.

M. PAROIS rappelle qu'il va y avoir un nouveau marquage pour les avions, aussi bien pour TARMAC que pour SPRINT AIR. Un bureau d'études va être diligenté pour réaliser un nouveau marquage.

M. BOURG-BROC s'interroge sur le nombre d'avions pouvant être parqués, au vu de la Convention.

M. PAROIS précise que l'indice de portance n'est pas le même partout. La structure ne peut positionner tous types d'avions sur tout le parking. En ce qui concerne le nombre d'avions, cette question dépend de la durée de parquage décidée par Tarmac. L'EPGAV peut parquer environ 50 avions. Tout est question du temps de stockage. Le temps moyen devrait se situer autour d'un mois.

Mme LIZOLA souligne l'intérêt de diversifier les activités de l'EPGAV, notamment par le biais de cet investissement. Elle s'interroge également, au sujet des formations : l'EPGAV a-t-il logiquement les compétences pour conduire ce type d'activités, en accord avec la Convention ?

M. PAROIS précise que c'est bien la société TARMAC qui amène ses propres agents (une vingtaine d'agents est attendue à terme).

Mme LIZOLA se félicite que cette opération puisse générer, notamment, de la sous-traitance et de l'intérim. In fine, un impact en terme d'emplois sur le plan local est donc attendu. Elle évoque la possibilité de développer une niche, à terme, en matière de formation (notamment professionnelle).

Le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la Convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels entre l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry et la Société TARMAC AEROSAVE, datée du 5 juin 2020 et jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Il est procédé au vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

IX) Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux de la salle technique et autorisation de lancer la procédure de marché public afférente - Délibération n°CA20-06-110

Mme CLOSQUINET rappelle la nécessité de procéder à la séparation des armoires techniques des Services de la Navigation Aérienne (SNA) et de l'EPGAV ainsi qu'à une refonte globale des équipements d'automatisme visant à moderniser l'architecture du système de contrôle-commande pour le balisage des pistes.

Le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département de la Marne à l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry concernant la réalisation de l'opération de modernisation du système d'automatisme balisage et de multiplexage optique de l'Aéroport Paris-Vatry ;
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et à prendre les mesures nécessaires à la passation du marché public afférent.

Il est procédé au vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

X) Approbation de la convention relative à une aide départementale concernant la certification CEIV PHARMA dans le cadre de Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) - Délibération n°CA20-06-111

Une convention financière entre le Département de la Marne et l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry est proposée par le Département de la Marne.

Celle-ci contribue à la réhabilitation des chambres froides, l'installation et la mise en œuvre de chambres chaudes situées dans le Terminal de fret 1 de l'Aéroport Paris-Vatry.

M. ROZE se félicite du dispositif permis par le Contrat de redynamisation des sites de défense de Châlons-en-Champagne.

Le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** la convention financière entre le Département de la Marne et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, contribuant à la réhabilitation des chambres froides, l'installation et la mise en œuvre de chambres chaudes situées dans le Terminal de fret 1 de l'Aéroport Paris-Vatry ;
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur, ou son représentant, à signer la convention de financement ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Il est procédé au vote

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

XI) Mise en œuvre d'un dispositif de carte affaires au sein de l'EPGAV - Délibération n°CA20-06-112

Considérant la possibilité, ouverte par les textes réglementaires, de l'octroi d'une carte affaires au sein, notamment, des Collectivités territoriales et de leur Etablissements publics en tant que moyens de règlement des dépenses publiques.

Le Conseil d'administration :

- **AUTORISE** le Directeur Général de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry à signer des contrats permettant la souscription de cartes affaires.

Il est procédé au vote

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

XII) Questions diverses

M. BOURG BROCC demande s'il est question d'un élargissement structurel au sein de l'EPGAV, en terme, notamment, de financement.

M. le Président BRUYEN précise que l'attente n'est pas seulement budgétaire, mais qu'il souhaite davantage élargir le cercle des intervenants sur le plan local, et ce afin de promouvoir les activités de l'aéroport, sur un plan national. Cette dynamique a d'ores et déjà engendré l'implication de la Communauté d'agglomération de Troyes et de la Communauté urbaine de Reims.

Il tient par ailleurs à souligner l'intérêt que portent les services de l'Etat pour l'aéroport.

M. PAROIS rappelle que l'EPGAV souhaite développer des activités - en plus du fret et des activités passagers - en matière de connexion de routes. Il s'agit pour la structure de renforcer son attractivité et être capable de fournir un service aérien, mais également toute une palette de compétences.

M. le Président BRUYEN rappelle le souhait de vouloir élargir ce champ de compétences, y compris par le biais des ressources humaines nécessaires.

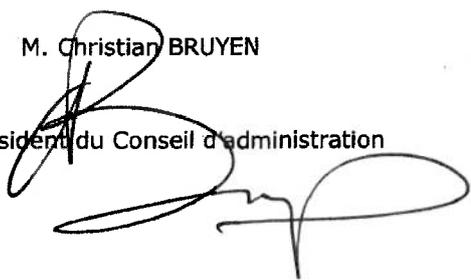
M. le Président informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil d'Administration sera ultérieurement communiquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

M. Christian BRUYEN

Président du Conseil d'administration



M. Julien VALENTIN

Secrétaire



Certifiée exécutoire le

Compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le
- sa publication le

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

Délibération n° CA20-11-114

En exercice : 12
Présents ou représentés : 8
Ayant reçu mandat : 0
Absents : 4
Excusés 4

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 23 novembre à 14h30, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 13 novembre 2020, s'est réuni par voie de téléconférence, en application de l'article 2 de l'Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Marc ROZE
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
Mme Catherine VAUTRIN
M. Philippe PICHERY
M. Christian DEBEVE
M. Jacques JESSON

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Julien VALENTIN

Mme Frédérique SCHULTHESS

M. Jean-Louis DEVAUX

M. Cyril LAURENT

Absents :

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Christophe PAROIS
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés :

Absent : /

Assistent également à la réunion :

Mme Annie COULON, suppléante
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM, suppléante
M. Gérard ANCELIN, suppléant
M. Pierre POUPART, suppléant
M. Vincent VERSTRAETE, suppléant
M. Nicolas MENNETRIER
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Maxence GUILLEMIN

Excusés :

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

Approbation du renouvellement d'une ligne de Trésorerie auprès de la Banque postale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la proposition de M. le Président du Conseil d'administration de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le renouvellement de la souscription d'une ligne de trésorerie ;
- Vu l'acceptation à l'unanimité de la proposition susmentionnée par les membres du Conseil d'administration ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement du fonctionnement de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant qu'une ligne de trésorerie de 300 000 € est nécessaire au fonctionnement de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant que la Banque postale a accepté le 23 novembre 2020 le principe de renouvellement d'une ligne de trésorerie de 300 000 € au bénéfice de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry aux conditions suivantes :

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	300 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	0.940%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 08 Janvier 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le Directeur à renouveler la souscription d'une ligne de trésorerie de 300 000 € au bénéfice de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry,
- **AUTORISE** le Directeur à mobiliser et à rembourser la trésorerie selon les besoins de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry.

Votes

Pour : **8**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

Délibération n° CA20-11-115

En exercice : **12**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **4**
Excusés **4**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 23 novembre à 14h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 13 novembre 2020, s'est réuni par voie de téléconférence, en application de l'article 2 de l'Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Marc ROZE
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
Mme Catherine VAUTRIN
M. Philippe PICHERY
M. Christian DEBEVE
M. Jacques JESSON

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Julien VALENTIN

Mme Frédérique SCHULTHESS

M. Jean-Louis DEVAUX

M. Cyril LAURENT

Absents :

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Christophe PAROIS
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés :

Absent : /

Assistent également à la réunion :

Mme Annie COULON, suppléante
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante
M. Gérard ANCELIN, suppléant
M. Pierre POUPART, suppléant
M. Vincent VERSTRAETE, suppléant
M. Nicolas MENNETRIER
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Maxence GUILLEMIN

Excusés :

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

Adoption de la décision modificative n°1 du Budget primitif 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération n° CA20-06-104 relative à l'adoption du Budget primitif 2020 ;
- Considérant la nécessité de modifier le Budget Primitif 2020 aux conditions suivantes :

TYPE	Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2020	DM n°1	BUDGET 2020
D	11	Charges à caractère général	4 225 000,00		4 225 000,00
	12	Charges de personnel et frais assimilés	4 760 900,00		4 760 900,00
	65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
	66	Charges financières	1 015,69		1 015,69
	67	Charges exceptionnelles	1 510 500,00	60 000,00	1 570 500,00
	2	Résultat d'exploitation reporté	168 484,31		168 484,31
	42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00		70 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			10 740 900,00	60 000,00	10 800 900,00
R	13	Atténuation de charges	19 000,00	20 000,00	39 000,00
	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	5 164 600,00	13 000,00	5 177 600,00
	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	5 210 000,00		5 210 000,00
	77	Produits exceptionnels	347 300,00	27 000,00	374 300,00
	76	Produits financiers			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			10 740 900,00	60 000,00	10 800 900,00

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

→ **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget primitif 2020 dans les conditions suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020	DM N°1
67	673	Titres annulés	10 500,00	60 000,00
Total 67			10 500,00	60 000,00
TOTAL				60 000,00
13	6459	Remb. charges part patronale	0,00	3 300,00
	64198	Autres remboursements	19 000,00	16 700,00
Total 013			19 000,00	20 000,00
70	706	Prestations de services	5 138 600,00	13 000,00
Total 70			5 138 600,00	13 000,00
77	7711	Dedits & pénalités perçus	0,00	25 000,00
	7717	Dégrèvements d'im pôts autres qu'im pôts sur les bénéfices	345 400,00	2 000,00
Total 77			345 400,00	27 000,00
TOTAL				60 000,00

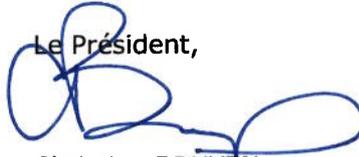
Votes

Pour : **8**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

Délibération n° CA20-11-116

En exercice : **12**
Présents ou représentés : **8**
Ayant reçu mandat : **0**
Absents : **4**
Excusés **4**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 23 novembre à 14h30, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 13 novembre 2020, s'est réuni par voie de téléconférence, en application de l'article 2 de l'Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Marc ROZE
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
Mme Catherine VAUTRIN
M. Philippe PICHERY
M. Christian DEBEVE
M. Jacques JESSON

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Julien VALENTIN

Mme Frédérique SCHULTHESS

M. Jean-Louis DEVAUX

M. Cyril LAURENT

Absents :

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Christophe PAROIS
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés :

Absent : /

Assistent également à la réunion :

Mme Annie COULON, suppléante
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante
M. Gérard ANCELIN, suppléant
M. Pierre POUPART, suppléant
M. Vincent VERSTRAETE, suppléant
M. Nicolas MENNETRIER
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Maxence CHILLEMIN

Excusés :

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

Autorisation donnée au Directeur à prendre les mesures nécessaires à la passation d'un marché public relatif à un système de gestion et de communication du fret aérien.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant la nécessité pour l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry d'utiliser un outil permettant, notamment, la consolidation des commandes, la planification intermodale des expéditions, l'exécution et le contrôle du fret, la gestion des transbordements, la gestion des facturations et la génération de rapports de performance ;
- Considérant l'estimation du montant global du marché public, à hauteur de 240 000 euros, sur une durée d'exécution de 4 ans ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE** délégation au Directeur afin de procéder à l'ensemble des formalités concernant un marché public relatif à un système de gestion et de communication du fret aérien ;
- **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents relatifs à la présente délégation.

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.


Le Président,
Christian BRUYEN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : 12
Présents ou représentés : 8
Ayant reçu mandat : 0
Absents : 4
Excusés 4

Délibération n° CA20-11-117

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 23 novembre à 14h30, le Conseil d'administration de l'Établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 13 novembre 2020, s'est réuni par voie de téléconférence, en application de l'article 2 de l'Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. Jean-Marc ROZE
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR
Mme Catherine VAUTRIN
M. Philippe PICHERY
M. Christian DEBEVE
M. Jacques JESSON

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Julien VALENTIN
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Cyril LAURENT

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Christophe PAROIS
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés :

Absent : /

Assistent également à la réunion :

Mme Annie COULON, suppléante
Mme Marie-Noëlle GABET, suppléante
Mme Dominique DETERM suppléante
M. Gérard ANCELIN, suppléant
M. Pierre POUPART, suppléant
M. Vincent VERSTRAETE, suppléant
M. Nicolas MENNETRIER
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Maxence GUILLEMIN

Excusés :

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Huit membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

Autorisation donnée au Directeur pour signer une convention d'avance accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Établissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les articles 18 et 24 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu l'État A (II-Budgets Annexes) et l'État D (II-Comptes de concours financiers) de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu l'État A (II-Budgets Annexes) et l'État D (II-Comptes de concours financiers) de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- Vu la convention d'avance entre l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, à qui a été confiée la gestion de l'aéroport de CHÂLONS-VATRY sous forme d'une régie, et la Direction Générale de l'Aviation civile (DGAC) ;
- Considérant que dans le contexte d'effondrement du trafic aérien provoqué par la covid-19, une avance est accordée au titre de l'année 2020 aux exploitants d'Aéroport pour couvrir une partie de leurs dépenses de sûreté-sécurité. Concernant l'Aéroport de Paris-Vatry, le montant de cette avance est plafonné à 817 261 €. Cette avance représente environ les $\frac{3}{4}$ du déficit du budget régalién de l'Aéroport pour 2020, montant rectifié arrêté à 1 937 159 euros, déduction faite des acomptes déjà perçus mi-septembre.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le Directeur à signer la convention d'avance avec la Direction Générale de l'Aviation Civile, ainsi que tous documents dans le cadre de la mobilisation et du remboursement de cette avance .

Votes

Pour : **8**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,

Christian BRUYEN